

## PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE

### LES DOCUMENTS CI-DESSOUS SONT TOUS TELECHARGEABLES :

- Les candidats individuels doivent télécharger : le
    - « Formulaire de candidature individuelle »
    -
  - Les groupes d'artistes doivent télécharger le :
    - « Formulaire de candidature de groupe »
    -
- Le « Contrat d'exposition » signé par tous les exposants
- La feuille :
    - Les « Pièces à fournir » pour le dossier de candidature »  
(qui permet de vérifier si l'ensemble des pièces du dossier sont présentes)
    - 
    - « L'attestation sur l'honneur » pour l'assurance (datée de l'année de l'exposition)
    - « Le Planning des créneaux d'exposition »

**TOUTES CES PIECES FERONT L'OBJET D'UN ENVOI POSTAL UNIQUE**

### LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPORTERA LES ELEMENTS SUIVANTS :

- 1- Le contrat d'exposition, daté et signé de tous les exposants ;
- 2- Le Formulaire de candidature : (individuel ou de groupe) ; (préciser 3 choix de date par ordre de préférence : planning d'exposition site internet) ;
- 3- Au moins 3 photos de bonne qualité des œuvres de chaque artiste ;
- 4- Une brève présentation de votre démarche artistique ;
- 5- L'attestation sur l'honneur d'être assuré, pour chaque artiste, datée de l'année de l'exposition. Celle-ci engage l'artiste à ce que l'assurance soit valide au moment de l'exposition (comprenant l'installation et la désinstallation) ;  
Le référent de l'EAA s'assurera au moment de l'Etat des lieux d'entrée que les artistes sont bien assurés ;
- 6- Un chèque global de 300 euros (ou plusieurs chèques dont la somme fait 300 euros) que l'artiste expose individuellement ou qu'il s'agisse d'un groupe d'artistes. Ce chèque, libellé à l'ordre de l'EAA (ou de l'Espace Artistique de l'Anjou) couvre le droit d'occupation des lieux par les artistes (12 jours comprenant 10 jours d'exposition dont 2 week-ends et 1 jour d'installation et 1 jour de désinstallation) ;  
**Le chèque ou les chèques seront encaissés 2 mois avant l'exposition (Stipulé dans le contrat).**  
En cas de refus de votre candidature, l'ensemble des pièces du dossier vous sera envoyé dans l'enveloppe timbrée prévue à cet effet ;
- 7- Un chèque de caution de 50 euros (un seul chèque pour l'ensemble du groupe). Ce chèque est destiné à couvrir les éventuelles dégradations mineures (à défaut de faire jouer l'assurance) ou l'intervention d'un service de nettoyage. Ce chèque est évidemment restitué si aucune anomalie n'est constatée ;
- 8- Une enveloppe suffisamment timbrée à votre nom ou au nom du responsable. En cas de refus de votre candidature, l'ensemble de votre dossier vous sera retourné par courrier. En cas d'acceptation de votre candidature, l'enveloppe sera restituée aux artistes au moment de l'état des lieux ;

## REMARQUES IMPORTANTES

- 1- Sur le « **Formulaire de candidature** » (individuelle ou de groupe), les artistes préciseront **leurs 3 choix de dates pour leur exposition (par ordre de préférence)**. Ils se reporteront à cet effet au **planning des créneaux d'exposition** présenté sur notre **Site Internet**.
  
- 2- Le Comité de sélection prononcera son acceptation ou son refus au vu des **aspects artistiques** que présenteront les artistes. Les artistes retenus seront informés par mail des **dates retenues par le Comité de sélection**. Celui-ci fera de son mieux pour respecter l'ordre du choix des dates des artistes. Nous vous demanderons de confirmer par retour l'acceptation de ce créneau, si celui-ci est différent de votre choix prioritaire initial.

**Le Comité de sélection se réunit en novembre.** Les dossiers arrivant avant cette date seront examinés en priorité. Le choix du créneau retenu tiendra compte de l'ordre d'arrivée des dossiers de candidature. **L'EAA arbitrera** aussi en fonction des différentes contraintes du planning ou des évènements et tiendra compte de l'équilibre dans les types d'exposition.

---